

pas le droit de les entraver, et c'est assumer une très grande responsabilité que de leur dire : Bien que vous déclarez avoir besoin de certains juges, et que vous ayez fait une loi constituant un tribunal particulier, nous vous refusons les moyens de mettre votre projet à exécution. Je comprends parfaitement que nous ne sommes pas obligés d'accorder les traitements; et, s'il était prouvé à la Chambre, au delà de tout doute, que la législature d'une province n'a fait certaines nominations que dans le but de créer de nouveaux emplois, et pour avoir l'avantage de faire dépenser ces traitements dans la province, nous serions justifiables de refuser. Mais ici, ce cas n'est pas démontré.

C'est exactement ce que vient de dire l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier).

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je désire discuter le bill dans ses détails. D'abord, pour ce qui concerne la province de Québec, j'admets que le nombre des juges pourrait être diminué, mais pour cela, il faudrait réorganiser tout notre système judiciaire. Cette réorganisation ne peut-être effectuée que par la législature provinciale. Mon honorable ami (M. Foster) dit que le premier ministre possède une grande influence dans cette province et qu'en l'employant judicieusement, il pourrait améliorer la position.

Qu'on me permette de rappeler ce qui a eu lieu. Il y a quelques années, nous avions dans la province de Québec un des plus forts gouvernements, sous le rapport de la majorité, que la province ait jamais eu. Je veux parler du gouvernement de Boucherville, remplacé plus tard par le gouvernement Taillon. L'honorable député actuel de Montmorency (M. Casgrain) était procureur général dans ce gouvernement. Il déposa un projet de loi pour la réorganisation du système judiciaire, et malgré l'appui du gouvernement et une majorité de 25 à 28, le bill n'est jamais allé au-delà de la deuxième lecture et a dû être retiré.

La raison en est que dans notre province, la population tient mordicus à son système judiciaire. Nous a-ons ce qu'on appelle le système de décentralisation ; les juges ont des districts qui leur sont assignés, et dans lesquels ils sont censés résider. Je suis prêt à admettre que dans certains cas, deux de ces districts pourraient être réunis en un seul et si, avec cela, les juges résidaient dans leurs districts respectifs, comme le veut la loi, nous aurions un système idéal dans la province de Québec.

Un juge de la cour Supérieure dans cette province est appelé à juger des causes dont l'enjeu est de \$1, comme celles dans lesquelles il s'agit de millions de piastres. Il peut avoir à juger un individu accusé d'avoir dérobé 5 cents, et aux mêmes assises, juger un meurtrier. Le champ de leurs opérations est beaucoup plus étendu que celui des juges des autres provinces. Ils ont des devoirs plus importants à remplir, et, la question des frais de déplacement mise de côté, je ne crains pas de dire que nous avons dans la province de Québec un nombre de juges dont toute province pourrait être fière.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Toute la difficulté dans cette province provient de ce qu'on a laissé s'implanter un système dont le gouvernement actuel n'est pas responsable ; et je ferai remarquer en passant que lorsqu'on nous demande compte des dépenses énormes qu'entraîne l'administration de

la justice dans cette province, il est bon de se rappeler que jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu une seule augmentation dont le gouvernement du jour soit responsable.

Le seul remède qui soit en notre pouvoir se rapporte aux frais de déplacement. C'est la seule chose à laquelle nous puissions remédier, et notre intention est de le faire.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a combattu le bill au seul point de vue de la province de Québec, et il nous a parlé de l'augmentation de dépenses dans cette province qu'entraînerait l'adoption du bill. Je lui ferai remarquer que pour ce qui concerne la province de Québec, la seule dépense additionnelle qu'entraînerait l'adoption du bill, serait d'environ \$7,000, et s'il est appliqué comme j'espère qu'il le sera, il en résultera une économie au lieu d'une dépense, en raison des changements que la nouvelle loi introduira dans les frais de déplacement.

Les deux seuls nouveaux juges qu'on nous demande de nommer dans la province de Québec, sont un juge supplémentaire pour le district de Saint-François, et un juge supplémentaire pour la cour Supérieure à Montréal. Nous ne sommes pas responsables de la loi qui veut un nouveau juge pour le district de Saint-François. Cette loi a été proposée par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) dans la législature provinciale, lorsqu'il faisait partie d'un gouvernement conservateur.

Je ne dis pas cela pour blâmer cette loi ; j'admets qu'elle était nécessaire. Mais en la votant, les amis des honorables députés de la gauche nous ont mis dans l'obligation de faire ce que nous faisons aujourd'hui. Et non seulement la loi a été présentée à la législature provinciale par l'honorable député de Montmorency, mais à la session fédérale de 1896, l'honorable ministre de la Justice d'alors (M. Dickey) proposa une résolution pour pourvoir aux émoluments de ce juge.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député d'York (M. Foster) a-t-il approuvé cette résolution ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui ; les honorables députés de la gauche ont nécessairement appuyé cette résolution. On ne peut donc pas nous demander un compte trop sévère de nos actes sous ce rapport. Je puis faire voir à mon honorable ami (M. Foster) la correspondance qui a été échangée à cette époque entre l'honorable député de Sherbrooke et le ministre de la Justice d'alors. M. Ives demandait qu'un nouveau juge fût nommé, et M. Dickey proposa que des émoluments lui fussent votés.

Bien que j'approuve une grande partie de ce que vient de dire l'honorable député d'York, je ne puis admettre que le gouvernement actuel est exclusivement responsable de la nomination de ce nouveau juge. Cette nomination était nécessaire. Il y a trois districts importants dans la province de Québec : celui de Québec, celui de Saint-François et celui de Montréal. Celui de Sherbrooke est un des plus importants de la province, et le juge de ce district est surchargé d'ouvrage. Le défunt juge Brooks, qui était bien connu dans cette Chambre, où il a représenté longtemps la ville de Sherbrooke, a occupé cette position plusieurs années, et je ne crains pas de dire que le travail épuisant auquel il a dû s'astreindre a contribué à abrégé ses jours.